

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 10 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023/1005-03**

***Objet :* MARCHÉ PORTANT PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU  
SDIS DE LA GUADELOUPE – SITES DE LA DIRECTION, DU CSP DES ABYMES  
ET DU CSP DE SAINT-CLAUDE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ  
AVEC LE CANDIDAT ARRIVE EN DEUXIEME POSITION DU CLASSEMENT  
DES OFFRES (LOT N°2)**

L'an deux mille vingt-trois et le 10 mai à 10h45, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2023 envoyée aux membres de l'instance le 02 mai 2023.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 10 mai 2023 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	Cdt ROYES	Fabrice	Adjoint au Chef du GFS	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-président,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2023/2804-03 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe « Marché portant prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Guadeloupe – Sites de la Direction, du CSP des Abymes et du CSP de Saint-Claude » en date du 28 avril 2023,

Considérant que lors de sa séance du 19 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avait attribué les deux lots composant le marché portant prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Guadeloupe - sites de la Direction, du CSP des Abymes et du CSP de Saint-Claude - aux sociétés PRESTATION SERVICE CARAÏBES (Lot n°1), et SADIS'NOV MS (Lot n°2),

Considérant que le 28 avril 2023, le Bureau du CASIS avait autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes relatifs à ce marché avec les prestataires retenus,

Considérant que la société SADIS'NOV MS, attributaire du Lot n°2, n'a cependant pas transmis ses justificatifs fiscaux dans le délai qui lui était imparti,

Considérant que la société ONET SERVICES ANTILLES est arrivée en deuxième position du classement des offres du Lot n°2,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Le Lot n°2 du marché SDIS971/23-002 portant prestations de nettoyage des locaux du SDIS 971, sites de la Direction, du CSP des Abymes et du CSP de Saint-Claude est attribué à la société ONET SERVICES ANTILLES.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs au Lot n°2 de ce marché.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230510-Delib231005-03-DE  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230510-Delib231005-03-DE  
Date de réception préfecture : 22/05/2023